



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 14 juin 2019

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État, au sujet des distinctions honorifiques décernées à l'occasion de la fête nationale.

Chaque année, lors de la fête nationale, des distinctions honorifiques sont décernées aux citoyens méritants. Les propositions en vue de l'obtention d'une distinction honorifique sont introduites par le Ministère compétent pour le secteur d'activité des personnes proposées au Service des ordres nationaux du Ministère d'État. Ce dernier décide sur la base de critères d'attribution des décorations, établis selon des règles tenant compte, entre autres, de l'ancienneté de service.

D'après un article paru sur *lessentiel.lu* le 22 juin 2018, « [l]e Grand-Duc et le Premier ministre ont décidé de mettre un frein à l'inflation des médailles à partir de cette année [...]. Le but est qu'elles redeviennent des décorations exceptionnelles ».

D'après mes informations, de nombreuses demandes respectivement propositions en vue de l'obtention d'une distinction honorifique ont été refusées, alors que les personnes concernées remplissent les critères requis. Selon les mêmes informations, le critère de l'ancienneté de service aurait été abandonné.

C'est dans ce contexte que j'aimerais poser la question suivante à Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État :

- Monsieur le Ministre peut-il me confirmer que de nombreuses demandes respectivement propositions en vue de l'obtention d'une distinction honorifique ont été refusées et m'en expliquer les raisons ?
- Monsieur le Ministre peut-il me confirmer que le Gouvernement a décidé de réduire le nombre de distinctions honorifiques octroyées à l'occasion de la fête nationale et m'en expliquer les raisons ?
- Monsieur le Ministre peut-il me dire si les critères en vue de l'obtention d'une distinction honorifique ont été modifiés et m'en préciser les détails ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Léon Gloden
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Luxembourg, le **09 JUIL. 2019**



Monsieur
Marc HANSEN
Ministre aux Relations avec le Parlement
LUXEMBOURG

Objet: Réponse de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État à la question parlementaire n° 792 de Monsieur le Député Léon GLODEN au sujet des Distinctions honorifiques décernées à l'occasion de la fête nationale.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire n° 792 de Monsieur le Député Léon GLODEN.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Premier Ministre

Ministre d'État

**Réponse de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État à la question parlementaire
n°792 de l'honorable Député Monsieur Léon GLODEN**

L'honorable Député pose plusieurs questions touchant au régime des distinctions honorifiques du Grand-Duché de Luxembourg.

Dans ce contexte, il y a tout d'abord lieu de se référer à la question parlementaire n°3490 du 27 novembre 2017 concernant les distinctions honorifiques.

La réponse à ladite question parlementaire expose notamment la réforme opérée par l'arrêté grand-ducal du 5 juin 2014 qui a créé une commission des distinctions honorifiques auprès du Ministère d'État. Sur base de la proposition de cette commission, un arrêté grand-ducal du 16 juillet 2016 a fixé les règles d'attribution des distinctions honorifiques civiles.

Depuis 2017, l'octroi des distinctions honorifiques se fait sur base de l'arrêté grand-ducal précité. Les dispositions y arrêtées prévoient notamment un critère d'âge minimum (45 ans) et un critère de durée de service minimum (25 ans). Toute promotion ultérieure ne sera plus automatique, mais se fera uniquement sur base de mérites distinguables. En outre, il ne pourra être dérogé aux critères précités que dans des cas exceptionnels.

Les réformes entreprises s'inscrivent dans une volonté de mieux valoriser l'octroi d'une telle décoration. En effet, dès 2010, une réelle inflation s'est vérifiée dans l'attribution des décorations. Quelques 3.000 décorations étaient attribuées annuellement pour une population de moins de 600.000 habitants, alors que comparativement, quelque 3.000 légions d'honneurs sont attribuées annuellement en France pour une population de 68 millions d'habitants ou encore quelques 1.000 *Bundesverdienstkreuze* en Allemagne pour une population de 83 millions d'habitants.

Il convenait de ramener l'attribution des décorations honorifiques à des niveaux plus raisonnables. Ainsi, en 2019 furent attribuées 1.700 décorations, contre 2.929 en 2017.

Les propositions de distinctions honorifiques qui ne sont pas avisées favorablement le sont dans la plupart des cas pour des raisons de non-conformité aux critères introduits par la réglementation précitée, ou bien en raison du fait que la personne proposée est déjà décorée à un niveau plus élevé que proposé, information que les proposant ne connaissent pas forcément au moment de leur proposition.